



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Licence

2ème année

ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES)

Libellé Parcours

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2022-2023 en :

Licence

2ème année

ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES)

Libellé Parcours

est composée comme suit :

- Mme CHEVALIER HELENE, PROFESSEUR AGREGÉ
- Mme BOUBAY-PAGES MICHELLE, MAITRE DE CONFERENCES
- M. QUEROL FRANCIS, MAITRE DE CONFERENCES

-
-
-
-
-
-

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Pour le Président, et par délégation,
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université Toulouse 1 Capitole
Fait à Toulouse, le 18/03/2022
Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK
Agnès ALAÏNARD

